



# Code de conduite des fournisseurs de Takeda

Version 1.0

24 juin 2015

## Table des matières

1.0 Introduction et applicabilité.....	2
2.0 Adhésion aux lois applicables, à la réglementation et au Code des fournisseurs.....	3
3.0 Pratiques commerciales.....	3
4.0 Bien-être des animaux.....	4
5.0 Confidentialité des données.....	4
6.0 Droits de l'homme, pratiques en matière d'emploi et de travail, santé et sécurité.....	4
7.0 Environnement.....	6
8.0 Système de contrôle.....	7

## 1.0 Introduction et applicabilité

Basé sur la philosophie d'entreprise du « Takeda-isme » (Intégrité : Équité, honnêteté et persévérance) développée au cours de la longue histoire du laboratoire qui s'étend sur plus de 230 ans, Takeda mène des activités selon sa mission qui consiste à « s'efforcer de permettre une meilleure santé dans le monde entier en étant à la pointe de l'innovation dans la médecine. »

Nos fournisseurs – qui nous délivrent des produits et services de qualité dans le monde entier au quotidien, jouent un rôle crucial pour nous aider à accomplir notre mission. Dans ce but, ce Code de conduite des fournisseurs de Takeda (le Code des fournisseurs) est destiné à veiller à ce que nos relations avec les fournisseurs, qui sont essentielles pour le succès et la croissance durable de Takeda, correspondent à l'engagement de Takeda à :

1. donner la priorité au patient, et le mettre au cœur de tout ce que nous faisons
2. renforcer la confiance de la part de la société
3. renforcer notre réputation, et
4. développer l'activité.

En outre, avec l'engagement de Takeda en faveur de la responsabilité sociétale et sa position en tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies ([www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org)), le Code des fournisseurs de Takeda soutient notre engagement à respecter les 10 principes universellement acceptés du Pacte mondial des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Par ailleurs, la participation de Takeda à l'initiative sur la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique (Pharmaceutical Supply Chain Initiative, PSCI) nous permet de nous aligner sur les attentes de la société et du secteur en matière de développement durable dans le secteur pharmaceutique et auprès de notre base de fournisseurs. Ainsi, le Code des fournisseurs de Takeda est aligné sur les principes PSCI.

Étant donnée la portée mondiale de Takeda, il est crucial de veiller à la durabilité de l'approvisionnement en marchandises et services. Takeda s'engage à traiter les risques liés aux fournisseurs, notamment les risques de réputation, de durabilité, de continuité de l'activité, de conformité et de déontologie susceptibles d'exister avant ou pendant l'exécution des services et/ou la fourniture de marchandises ou autres produits finis à Takeda.

Takeda attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux dispositions légales et aspirent à satisfaire les attentes contenues dans le Code de conduite des fournisseurs de Takeda.

Takeda entend évaluer le respect par les fournisseurs des principes contenus dans le Code de conduite des fournisseurs, et attend des fournisseurs qu'ils coopèrent, y compris en remédiant aux problèmes identifiés. Takeda collaborera avec les fournisseurs pour améliorer les conditions ou les problèmes identifiés avec pour objectif, la gestion des risques et la création de valeur sur la durée.

**Application :** Ce Code s'applique aux personnes, organisations et entreprises (les Fournisseurs) qui fournissent ou visent à fournir des produits et services, y compris, sans s'y restreindre : les matières premières, la fabrication en sous-traitance, excipients, les produits échangés, les emballages, la logistique (distribution et stockage), le matériel, les machines et fournitures, le marketing et les agences de création, les impressions, les études de marché, les services associés aux voyages, les réunions et services événementiels, le matériel informatique, les logiciels et services de soutien informatique, les services professionnels (conseil et travail temporaire), les prestataires de services généraux et administratifs en flotte automobile, installations, services financiers et ressources humaines, les fournisseurs liés à la R&D, y compris, sans s'y restreindre, les services de recherche clinique, les laboratoires, et les services de développement externalisé et partenaires commerciaux agissant en tant que distributeurs, agents d'appel d'offres, agents commerciaux de Takeda et de toutes ses succursales et filiales.

### 2.0 Adhésion aux lois applicables, à la réglementation et au Code des fournisseurs

Les fournisseurs doivent respecter les lois, règles, réglementations et normes déontologiques industrielles et locales applicables à leurs opérations, ainsi qu'au Code de conduite des Fournisseurs de Takeda.

### 3.0 Pratiques commerciales

Les fournisseurs s'engagent à mener leur activité de manière éthique et à agir avec intégrité. Notamment :

#### 3.1 Lutte contre la corruption, les rétro-commissions, les paiements illicites et autres actes de corruption

Les fournisseurs s'engagent à s'abstenir de payer des pots-de-vin ou de fournir toute chose de valeur, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, à un fonctionnaire, parti politique, ou personnes privées, afin d'obtenir un avantage indu, de gagner ou de retenir une activité, d'influencer irrégulièrement l'action ou la décision d'une telle personne ou organisation, ou d'influencer illégalement les actions d'une personne, d'un client, d'une entreprise ou d'un représentant d'entreprise. Les fournisseurs doivent tenir des registres précis et transparents qui reflètent les transactions et paiements réels. Les fournisseurs s'engagent à ne pas accepter de pots-de-vin ou participer à d'autres incitations illégales dans le cadre de relations commerciales ou avec le secteur public.

#### 3.2 Concurrence loyale et antitrust

Les fournisseurs s'engagent à mener leur activité en cohérence avec une concurrence équitable et vigoureuse, conformément à l'ensemble des lois antitrust en vigueur. Les fournisseurs s'engagent à adopter des pratiques commerciales équitables, y compris une publicité équitable et fidèle à la réalité.

#### 3.3 Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent divulguer à la direction de Takeda tous les conflits d'intérêts réels ou perçus. La direction de Takeda doit examiner tout conflit d'intérêts réel ou apparent, et si un conflit d'intérêts est autorisé, cette décision devra figurer dans une documentation.. Un conflit d'intérêts survient lorsque des intérêts personnels ou des activités influencent, ou

semblent influencer, la capacité à agir au mieux et dans les intérêts objectifs de Takeda. Les fournisseurs doivent divulguer à Takeda le fait qu'un employé de Takeda ou un professionnel engagé par Takeda puisse avoir un intérêt de quelque sorte que ce soit dans l'activité du fournisseur, ou de quelconques liens économiques avec le fournisseur.

### **3.4 Cadeaux et loisirs**

Les cadeaux et loisirs ne sont pas nécessaires pour faire affaire avec Takeda. Nous choisirons nos fournisseurs en fonction de critères équitables et objectifs, sans faveur ou préférence basée sur une relation personnelle. Nous n'acceptons ni ne sollicitons aucun avantage illégal ou inapproprié (incluant argent, biens, accueil, cadeaux ou tout autre objet de valeur) de la part de fournisseurs ou autres personnes avec lesquels nous faisons affaire.

### **3.5 Identification des problèmes**

Tous les travailleurs doivent être encouragés à signaler les problèmes ou les activités illicites sur le lieu de travail sans menace de représailles, intimidation ou harcèlement. Les fournisseurs doivent examiner et prendre des mesures correctives si nécessaire. Les fournisseurs et leur employés peuvent signaler les problèmes à Takeda de manière confidentielle et anonyme sur : [www.Takeda.EthicsPoint.com](http://www.Takeda.EthicsPoint.com) pour les sujets liés aux relations commerciales de Takeda avec ce fournisseur.

## **4.0 Bien-être des animaux**

Les animaux doivent être traités sans cruauté, de façon à réduire au minimum leur douleur et leur stress. Les fournisseurs doivent chercher des façons de réduire les essais sur les animaux par le recours à des méthodes analytiques innovantes, réduire le nombre d'animaux utilisés, ou améliorer les procédures pour atténuer les souffrances. Des alternatives doivent être utilisées dès lors qu'elles sont scientifiquement valides et acceptables pour les autorités de réglementation.

## **5.0 Confidentialité des données**

Les fournisseurs s'engagent à fonctionner de manière cohérente avec les lois applicables en matière de protection des données, y compris la protection de la vie privée et de la sécurité, et appropriées quant à la sensibilité des informations personnelles recueillies ou autrement traitées par le fournisseur pour le compte de Takeda. Les fournisseurs auront des structures et procédures organisationnelles appropriées pour garantir la protection des informations personnelles contre toute perte, destruction, altération, divulgation, utilisation ou accès accidentel, non autorisé ou illicite. Ceci inclut les politiques et procédures qui visent à traiter la sécurité technique et organisationnelle, ainsi que la confirmation de la conformité à ces exigences. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois qui régissent les transmissions de données transfrontalières.

## **6.0 Droits de l'homme, pratiques en matière d'emploi et de travail, santé et sécurité**

Les fournisseurs s'engagent à respecter les droits de l'homme des employés et autres parties prenantes de Takeda, y compris ses patients, et à les traiter avec dignité et respect. Les fournisseurs doivent respecter la législation en matière de droits de l'homme, y compris les lois et la réglementation sur le trafic d'êtres humains et l'esclavage au cours de la fourniture de services, produits finis ou autres produits à Takeda.

### **6.1 Emploi librement choisi**

Les fournisseurs n'auront pas recours au travail forcé, à la servitude pour dettes ou au travail involontaire de prisonniers.

### **6.2 Travail des enfants et jeunes travailleurs**

Les fournisseurs n'auront pas recours au travail des enfants. L'emploi de jeunes employés âgés de moins de 18 ans ne doit pas avoir lieu à des postes à risques ou de nuit, et ne doit être autorisé que lorsque les jeunes employés ont atteint l'âge légal permettant de travailler dans leur pays, ou l'âge établi pour l'enseignement obligatoire.

### **6.3 Absence de discrimination**

Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur, et doivent assurer un lieu de travail sans harcèlement ni discrimination. Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à la discrimination contre les personnes en fonction de leur appartenance ethnique, couleur de peau, âge, sexe, orientation sexuelle, situation de handicap, religion, affiliation politique, appartenance syndicale, situation de famille ou autres raisons interdites par la loi.

### **6.4 Traitement équitable**

Les fournisseurs doivent fournir un lieu de travail dépourvu de traitement dur et inhumain (y compris le harcèlement sexuel, les violences sexuelles, les châtiments corporels, la contrainte mentale ou physique, ou la violence verbale à l'encontre des employés) et dépourvu de menaces de tels traitements.

### **6.5 Salaires, prestations et horaires de travail**

Les fournisseurs s'engagent à payer les employés selon les lois en vigueur en matière de salaires, y compris le salaire minimum, les heures supplémentaires et les prestations obligatoires, notamment la sécurité sociale.

Les fournisseurs doivent communiquer à l'employé la base de sa rémunération en temps utiles, y compris les heures et le taux des heures supplémentaires, tels que prescrits par la loi locale et la politique du fournisseur. Toute déduction sur le salaire doit être raisonnable, clairement comprise par les employés, et autorisée par la loi en vigueur.

Les fournisseurs doivent prévoir des périodes de repos et des jours de congé suffisants, et respecter la législation et les conventions en vigueur en matière de temps de travail maximum.

### **6.6 Liberté d'association**

Les fournisseurs doivent encourager la communication sincère et l'engagement de leurs travailleurs et de leurs représentants pour résoudre les problèmes sur le lieu de travail et de rémunération.

Les fournisseurs respecteront les droits des travailleurs, tels que définis dans les lois locales, à s'associer librement, à rejoindre ou ne pas rejoindre un syndicat, à chercher une représentation et des comités de personnel communs. Les employés doivent être en mesure de communiquer ouvertement avec la Direction en ce qui concerne les conditions de travail sans menace de représailles, intimidation ou harcèlement.

### **6.7 Santé et sécurité**

Les fournisseurs s'engagent à fournir un environnement de sécurité sain et sûr, y compris les éventuelles zones résidentielles fournies par le fournisseur. Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et de la réglementation en vigueur en matière de santé et de sécurité.

### **6.8 Protection des employés**

Les fournisseurs s'engagent à protéger les employés contre la surexposition aux dangers chimiques, biologiques et physiques, et aux tâches et conditions physiquement éprouvantes (par exemple la chaleur ou le froid extrêmes) sur le lieu de travail et dans toutes les zones résidentielles fournies par la société.

### **6.9 Sécurité des procédures**

Les fournisseurs s'engagent à mettre en place des programmes pour empêcher et atténuer les fuites catastrophiques de produits chimiques ou autres matériaux, y compris des programmes particuliers pour prévenir les incendies et explosions.

### **6.10 Préparation et réponse aux situations d'urgence**

Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence sur le lieu de travail et dans les éventuelles zones résidentielles fournies par la société, et doivent s'efforcer d'atténuer leur impact potentiel en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures de réaction.

### **6.11 Information sur les risques**

Les informations de sécurité relatives aux matériaux dangereux, y compris les composés pharmaceutiques et les matériaux pharmaceutiques intermédiaires, doivent être disponibles pour former et protéger les travailleurs contre les risques potentiels. Ces informations de sécurité doivent être disponibles dans des documents écrits, notamment les fiches signalétiques (FS) dans les langues couramment utilisées par le personnel du fournisseur.

Les fournisseurs doivent veiller à la communication appropriée avec les autres partenaires commerciaux de la chaîne d'approvisionnement, selon le cas, y compris Takeda et ses partenaires logistiques et distributeurs, afin de veiller à ce que les risques soient correctement communiqués et traités.

### **6.12 Hygiène et sécurité des installations du lieu de travail**

Les installations du fournisseur sur le lieu de travail, y compris les toilettes, réfectoires et autres installations fournies, doivent être sûres, propres et hygiéniques, et correspondre aux besoins élémentaires des employés. Les employés doivent également avoir accès à de l'eau potable.

## **7.0 Environnement**

Les fournisseurs s'engagent à travailler de manière responsable du point de vue de l'environnement, et efficace de manière à atténuer les impacts sur l'environnement. Les fournisseurs sont encouragés à préserver les ressources naturelles, à éviter le recours aux matériaux dangereux dans la mesure du possible, et à mener des activités avec les parties prenantes (notamment le personnel et les collectivités) pour la promotion de programmes de réutilisation et de recyclage.

### **7.1 Autorisations environnementales**

Les fournisseurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation environnementale en vigueur. Tous les permis, licences, informations, enregistrements et restrictions environnementaux nécessaires seront obtenus, et leurs conditions d'exploitation et de déclarations seront respectées.

### **7.2 Déchets et émissions**

Les fournisseurs s'engagent à mettre en place des systèmes visant à veiller à la sécurité du traitement, du déplacement, du stockage, du recyclage, de la réutilisation ou de l'administration des déchets, des émissions atmosphériques et des déversements d'eaux usées. Les déchets, eaux usées et émissions ayant un impact défavorable potentiel sur la santé humaine ou l'environnement seront traités, contrôlés et administrés de manière appropriée avant leur rejet dans l'environnement.

### **7.3 Déversements et rejets**

Les fournisseurs mettront en place des systèmes destinés à prévenir les déversements et rejets accidentels dans l'environnement.

### **7.4 Efficacité environnementale**

Les fournisseurs s'engagent à prendre des mesures pour conserver l'énergie et réduire la consommation en eau dans les zones de pénurie, et à s'efforcer de mesurer et de déclarer régulièrement leurs émissions de gaz à effet de serre.

## **8.0 Système de contrôle**

Les fournisseurs s'engagent à utiliser des systèmes de contrôle pour permettre l'amélioration continue et la conformité aux attentes du présent Code des fournisseurs. Les éléments du système de contrôle incluent :

### **8.1 Engagement et responsabilité**

Les fournisseurs s'engagent à démontrer leur engagement en faveur des concepts décrits dans ce document par l'affectation de ressources appropriées.

### **8.2 Administration des risques**

Les fournisseurs mettront en œuvre des mécanismes pour déterminer et gérer les risques dans les domaines traités par le présent Code des fournisseurs.

### **8.3 Registres exacts et documentation**

Les fournisseurs tiendront des registres exacts et auront la documentation nécessaire pour démontrer leur conformité à ces attentes et leur respect de la réglementation applicable. Ces registres doivent être mis à disposition de Takeda ou de ses auditeurs désignés pour



inspection, afin de confirmer la conformité à ces normes. Les registres doit être lisibles, transparents et fidèles aux transactions et aux paiements réels. Les fournisseurs s'engagent à ne pas faire de dissimulations, omissions ou fausses écritures.

### **8.4 Formation et compétence**

Les fournisseurs auront un programme de formation qui permet d'atteindre un niveau approprié de connaissances, de compétences et de capacités au sein de la Direction et des employés pour être à la hauteur de ces attentes.

### **8.5 Amélioration continue**

Les fournisseurs sont tenus de progresser en permanence sur les éléments de ce Code en définissant des objectifs de performance, en définissant des plans de mise en œuvre et en prenant les mesures correctives nécessaires pour les défaillances identifiées par les évaluations internes ou externes, les inspections et les examens de la direction.